

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 11/03/2008
Publication : 14/03/2008



Pour le Président du Conseil Général
par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif
de l'Assemblée

Conseil Général
Haut-Rhin

Extrait des délibérations
de la Commission Permanente

N° 2008-3-6-5
Séance du vendredi 7 mars 2008

**ENCOURAGEMENT A L'AGRICULTURE ET AU DEVELOPPEMENT RURAL
(PROGRAMME C041 - CHAPITRE 65)**

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I - 5^e/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU le rapport 2008/I-6^e/07 du 13 décembre 2007 relatif à l'Agriculture,
- VU l'avis de la Commission de l'Agriculture, de l'Environnement et du Cadre de Vie en date du 5 février 2008,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- attribue un crédit de 6.500 € au titre de l'encouragement à l'agriculture et au développement rural réparti de la manière suivante :
 - Fédération haut-rhinoise des coopératives agricoles et des CUMA 5.000 €
 - Mouvement de culture bio-dynamique 1.500 €
- précise que la dépense correspondante sera prélevée au chapitre 65 - nature 6574 - Fonction 928,

Adopté
.....voix contre
.....abstentions

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER